

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 17 octobre 2022

Nombre de délégués

. en exercice : **27**
. présents : **25**
. votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
Le **vingt quatre octobre**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Gérard BORDON
Monsieur Bertrand MONDET

procuration à Monsieur Philippe GIRARD
procuration à Monsieur Christian ROCHETTE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Président,

RAPPELLE que dans le cadre de la procédure de délégation de service public de la chambre funéraire intercommunale et en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de constituer une commission de délégation de service public spécifique pour cette procédure, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature, d'agréer les candidatures et de donner son avis sur les offres remises.

PRÉCISE qu'en application de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les établissements publics de coopération intercommunale, la commission de délégation de service public est composée du Président, qui de droit est le Président de l'EPCI, et de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

RAPPELLE au conseil communautaire sa délibération du 12 septembre 2022 par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de service public pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint-Etienne-de-Cuines, et défini les conditions de dépôt des listes en prévision de la désignation de la commission de délégation de service public pour la délégation de service public de la chambre funéraire.

EXPOSE qu'une seule liste, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, a été déposée dans les délais impartis.

INVITE les membres du conseil communautaire, en application des articles L. 1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à désigner les membres commission de délégation de service public sans procéder à un vote à bulletin secret dans la mesure où une seule liste a été présentée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 12 septembre 2022 précisant les conditions de dépôt des listes,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Considérant qu'une seule liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée dans les délais,

DÉSIGNE les membres de la commission de délégation de service public spécifique pour l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale :

- Le Président, Monsieur Bernard CHENE, Président de la Communauté de Communes,

Au titre de membres titulaires de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Dominique LAZZARO
- Madame Mathilde SONZOGNI
- Monsieur Adrien GOYET
- Madame Marie-Hélène DULAC
- Madame Corinne CORVAL

Au titre de membres suppléants de la commission de délégation de service public :

- Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
- Monsieur André TOGNET
- Monsieur Philippe GIRARD
- Monsieur Gérard BORDON
- Madame Laure PION

Pièce jointe : Procès-verbal de l'élection

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE



La 4C
Communauté de Communes
du Canton de La Chambre
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>

DÉPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU CANTON DE LA CHAMBRE

ARRONDISSEMENT
SAINT JEAN DE MAURIENNE

Election des membres de la commission
de délégation de service public spécifique
pour la chambre funéraire intercommunale

Effectif légal du conseil
communautaire
Vingt-sept

Nombre de conseillers en exercice
Vingt-sept

PROCÈS-VERBAL

DE L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SPECIFIQUE POUR LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures, en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de La Chambre.

Etaient présents les conseillers communautaires suivants : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE, TOGNET.

Procurations : Monsieur Gérard BORDON à Monsieur Philippe GIRARD, Monsieur Bertrand MONDET à Monsieur Christian ROCHETTE

Le Président rappelle avant de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public spécifique pour la chambre funéraire intercommunale que :

- . Les membres sont élus au sein du Conseil communautaire au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel, à la proportionnelle au plus fort reste.
- . Les listes peuvent contenir moins de titulaires et de suppléants qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Une seule liste avec 5 titulaires et 5 suppléants a été déposée.

Titulaires :

- . Monsieur Dominique LAZZARO
- . Madame Mathilde SONZOGNI
- . Monsieur Adrien GOYET
- . Madame Marie-Hélène DULAC
- . Madame Corinne CORVAL

Suppléants :

- . Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
- . Monsieur André TOGNET
- . Monsieur Philippe GIRARD
- . Monsieur Gérard BORDON
- . Madame Laure PION

Déroulement du scrutin :

Compte-tenu de la présence d'une seule liste comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, le Président propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Compte-tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Proclamation des résultats :

Le Président proclame élus :

Membres titulaires de la commission de délégation de service public pour la chambre funéraire intercommunale :

- . Monsieur Dominique LAZZARO
- . Madame Mathilde SONZOGNI
- . Monsieur Adrien GOYET
- . Madame Marie-Hélène DULAC
- . Madame Corinne CORVAL

Membres suppléants de la commission de délégation de service public pour la chambre funéraire intercommunale :

- . Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD
- . Monsieur André TOGNET
- . Monsieur Philippe GIRARD
- . Monsieur Gérard BORDON
- . Madame Laure PION

Observations et réclamations : aucune observation ou réclamation ne sont formulées.

Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-quatre octobre à 18 h 30, en double exemplaire, a été après lecture, signé par le Président, le conseiller communautaire le plus âgé, les secrétaires de séance ayant fait également office d'assesseurs.

Le Président,
Bernard CHENE

Le conseiller communautaire le plus âgé,
Christian ROCHETTE

Les secrétaires,
Laure PION
Pierre-Yves BONNIVARD

